

Association LPO France  
Le Bourg  
12720 Peyreleau

**Monsieur Didier KRUGER**  
**Directeur Régional de l'Environnement, de**  
**l'Aménagement et du Logement Occitanie**  
1, rue de la Ciré administration – Bât. G  
GCS 80002  
31074 Toulouse cedex

Peyreleau, 02 janvier 2018

Objet : Demande d'avenant à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 17 mai 2013 délivré à la LPO France

Monsieur le Directeur,

La réintroduction du Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* est mise en œuvre dans le sud du Massif central depuis 2012. Elle est aujourd'hui réalisée dans le cadre du programme LIFE GYPCONNECT.

Il est prévu, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2013 autorisant l'antenne Grands Causses de la LPO France à procéder à l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants nés et élevés en captivité sur la période 2013-2020, que les libérations soient opérées sur le site du Trévezel (commune de Nant, Aveyron) et sur le site de Frepestel (commune de Meyrueis, Lozère). Ces deux sites sont utilisés alternativement par la LPO.

L'article 2 de l'arrêté susvisé dispose que, le nombre d'individus lâchés ne peut excéder trois oiseaux par an en Lozère et six oiseaux par an sur les deux sites confondus. Or, lâcher sur une courte période un plus grand nombre d'individus augmente les chances d'atteindre les objectifs fixés par le Plan National d'Actions en faveur du Gypaète barbu 2010-2020 et le programme LIFE GYPCONNECT. Ceux-ci visent à la création d'un noyau de gypaètes barbus reproducteurs dans le sud du Massif central afin de connecter les populations alpines avec celles des Pyrénées. Mais, les conditions définies dans cet arrêté sont, à ce jour, restrictives et ne permettent de réaliser cette réintroduction dans des conditions satisfaisantes. C'est pourquoi, il apparaît primordial de pouvoir procéder au lâcher de plus de trois individus par an sur le site lozérien.

La Vulture Conservation Foundation (VCF), coordinatrice du réseau d'élevage en captivité des gypaètes barbus (E.E.P), s'est engagée à fournir annuellement un minimum de deux poussins pour les Grands Causses, afin d'assurer la réussite de la réintroduction en cours. Malgré le facteur aléatoire de la reproduction en captivité, certaines années peuvent être plus productives impliquant potentiellement un plus grand nombre de poussins mis à disposition des Grands Causses. En effet, grâce à un important travail de fond mené depuis plusieurs années par les vétérinaires experts de la VCF, de meilleurs résultats de productivité ont déjà pu être atteints et ont permis de lâcher quatre jeunes individus en Aveyron, en 2017. La présence de ces quatre jeunes oiseaux a déjà favorisé le retour d'un individu immature lâché en 2014 ainsi que la visite de gypaètes exogènes.

Ainsi, pour permettre d'atteindre les objectifs du programme et afin d'harmoniser les conditions de réalisation des libérations sur les deux sites, la LPO France vous soumet la demande de modification de l'arrêté ministériel susvisé, visant à augmenter jusqu'à six le nombre de spécimens qu'il est possible de lâcher par an sur le site de Frépestel. Le lâcher

qui sera mis en œuvre au printemps 2018 se déroulera sur ce site lozérien, justifiant ainsi le caractère urgent de cette demande.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma sollicitation et espérant que vous serez sensible à mon souci d'assurer au mieux cette réintroduction du Gypaète barbu, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Pour la LPO France

Léa GIRAUD

Responsable de l'antenne Grands Causses

